



Règlement du tremplin musical de Jargeau plage

Dans le cadre de l'évènement « Jargeau plage », la ville de Jargeau organise un tremplin permettant à de jeunes talents d'y participer gratuitement :

- sur scène dans des conditions professionnelles,
- devant un public,
- pour se faire connaître.

Le but est de faire découvrir des artistes en herbe, à l'occasion de « Jargeau plage ». Les candidats (individuels ou groupes) retenus se présenteront en soirée durant la période de «Jargeau plage », qui débute généralement vers la mi-juillet pour 3 semaines en 2025.

18 candidatures seront retenues par le jury.

Le planning de diffusion leur sera communiqué après la sélection du jury.

Trois candidats participeront à la finale, qui se déroulera en soirée le dernier vendredi de la manifestation. Chaque finaliste sera récompensé.

CONDITIONS DU REGLEMENT:

Modalités générales :

Article 1 :

Ce concours est ouvert aux artistes amateurs musiciens, chanteurs seuls ou en groupe. Seul quatre intervenants pourront être sonorisés en même temps et seront autorisés sur la scène.

Hormis les vainqueurs des années précédentes, sont également admis à concourir les artistes ou groupes ayant déjà participé à l'événement.

Les candidats devront présenter un maximum de morceaux de leur propre composition. Les reprises seront tolérées mais devront être minoritaires par rapport à l'ensemble des morceaux présentés.

Article 2 :

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leur famille, de participer au concours. Les mineurs âgés de plus de 16 ans devront présenter une autorisation parentale pour concourir. Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 3 :

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés. Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont auteurs compositeurs lors de leur dépôt de maquette. Ils s'engagent à autoriser le comité d'organisation à filmer et à photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du tremplin et de la manifestation «Jargeau plage».

Article 4 :

Les artistes seront retenus lors de présélections après l'écoute de leur et/ou visualisation de leur maquette. Elles seront notées par un jury local, sans aucun recours possible, selon les critères de présélection suivants :

- originalité (contenu, style),
- textes (structure, rythme, vocabulaire), en l'absence de textes, ce critère ne sera pas évalué et ne pénalisera pas les participants
- musiques (structure, rythmique, harmonie, arrangements, sonorités, innovations).

Article 5 :

Les candidats devront respecter le temps imparti soit 40 min, et devront apporter leur(s) instrument(s). La sonorisation sera fournie par l'organisation, selon des fiches techniques jointes à l'inscription et dans la limite des possibilités techniques proposées par l'organisateur.

Article 6 :

Pour s'inscrire, les candidats devront :

- remplir le formulaire d'inscription dûment complété et signé, à télécharger sur le site de la ville (www.jargeau.fr) ou en version papier à la mairie,
- fournir une maquette de 3 à 6 titres, au format MP3

Article 7 :

Les candidats devront faire parvenir leur dossier avant la date limite définie par le comité de pilotage avant 17h. Le support de maquette déposé sera un CD, un DVD, une clé USB ou un lien lisible informatiquement à :

Mairie de Jargeau
Jargeau plage - Tremplin musical
Place du grand cloître
45 150 Jargeau
OU claudine.begon@jargeau.fr
Ou communication@jargeau.fr

Les maquettes resteront à la disposition du comité Jargeau plage. Celui-ci se réservera le droit d'utiliser le contenu dans le cadre de la promotion du festival uniquement.

Tout dossier hors délai ou incomplet ne sera pas retenu. Tous les candidats seront avertis du résultat aux alentours du 15 juin.

Les candidats retenus recevront une proposition de planning de passage pour leur prestation. La date de retour du document sera mentionnée en même temps, et les conditions seront alors précisées.

DÉROULEMENT DU TREMPLIN :

Article 8 :

Lors des représentations, pour les candidats retenus, les critères du jury seront notés sur 5

- originalité de l'interprétation (contenu, style),
- prestation scénique (dynamisme, capacité à capter l'attention, présence/charisme, esprit de groupe, appropriation de la scène, aisance),
- textes et voix (structure, rythme, vocabulaire, justesse), en cas d'absence de texte, la note sera de 2,5.
- musiques (structure, rythmique, harmonie, arrangements, sonorités, innovations, justesse).

Article 9 :

Lors de leur participation au tremplin, les trois premiers candidats retenus les mieux notés par le jury de sélection, participeront à la finale, où chacun sera récompensé. Le vote du public pourrait être mis en place en fin de chaque prestation, si un applaudimètre et les moyens techniques nous sont mis à disposition par la sono.

Auquel cas :

- 15 points supplémentaires seront attribués au premier,
- 10 points pour le deuxième
- 5 points pour le troisième.

Article 10 :

La participation au tremplin est gratuite.

L'adhésion la participation au présent concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Les frais d'hébergement et de déplacements ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté, ou de déplacer le lieu et la date de représentation en cas d'intempéries.

En raison du contexte sanitaire en vigueur, la manifestation Jargeau plage ainsi que le tremplin musical peuvent être annulés sans délai de prévenance et sans indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 11:

Engagements des organisateurs : Les organisateurs s'engagent à fournir :

- une scène équipée et les moyens techniques
- les moyens de communication de la manifestation, par affichage, annonces dans les médias,
- un repas à chaque artiste, le soir de son passage, avec un maximum de 4 personnes. La valeur du repas de 12 € est à prendre au stand de la restauration en place sur le site.
- une récompense aux trois finalistes :

1er lot : une aide financière maximum de 700 € pour l'accompagnement à la création d'un EP ou une captation en live de type professionnel. Si le coût de la maquette est inférieur à ce montant, la ville réglera le montant exact du coût de la maquette directement au professionnel, si le coût de la maquette est supérieur, la ville versera 700 € au professionnel, la différence restant à la charge du lauréat.

2ème et 3ème lot : un bon d'achat chez un professionnel de la musique.

Les organisateurs, prendront également à leur charge les éventuels droits liés aux prestations (SACEM), et toutes les assurances couvrant les personnes, excepté le vol et dégradations du matériel des intervenants.

.0

L'organisation se réserve le droit de modifier ces lots en fonction de ses partenaires.

Article 12:

Engagements des participants : Les intervenants s'engagent :

- à intervenir gratuitement pour la période annoncée,
- à participer à la finale s'ils sont retenus, à savoir que cette finale se déroule le soir du dernier vendredi de l'événement Jargeau-plage soit le **1^{er} août 2025**
- à respecter les horaires prévus pour les balances : 18h30 à 20h.